



Accueil de loisirs Brind'Paradis

Règlement intérieur

Contact : Natacha de GRANDVOIR

32 montée du clos, Brindas

06.35.51.74.27

enfance@mjc-brindas.fr



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT..... | 3 |
| 2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES | 4 |
| 3 - LIEUX D'ACCUEIL | 4 |
| 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION | 5 |
| 5 - CONDITIONS D'ADMISSION | 6 |
| 6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS | 6 |
| 7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ | 7 |
| 8 - LA RESTAURATION | 8 |
| 9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT | 9 |
| 10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS | 11 |
| 11 - LE DROIT À L'IMAGE | 11 |
| 12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ | 11 |
| 13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT | 12 |
| 14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES | 12 |
| 15 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 12 |

1 - PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

La CCVL en partenariat avec la commune de Brindas et la MJC de Brindas organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés en école maternelle et élémentaire.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans lors des vacances scolaires, et un animateur pour 10 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans, les mercredis. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps que les enfants.

2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

Il est ouvert à la journée de **7h30 à 18h00**, ainsi qu'aux demies journées (matin ou après-midi avec ou sans repas).

L'enfant peut arriver **au plus tard à 9 heures** et peut repartir **à partir de 16h30**.

Pour les demies journées, l'accueil avant le repas se fait de 11h30 à 12h00, l'accueil après le repas se fait de 13h30 à 14h00

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires. Si l'enfant arrive en dehors de ces horaires d'accueil, l'entrée lui sera refusée.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler la directrice de l'accueil de loisirs ou la MJC de Brindas, le cas échéant.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7h30 et après 18h00. À défaut d'inscription sur une période donnée, aucun accueil ne sera maintenu ouvert. L'effectif minimum pour ouvrir l'accueil de loisirs est de 10 enfants.

3 - LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se fait sur le site :

- Ecole maternelle périscolaire, 6 montée du clos à Brindas

06.35.51.74.27

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil de loisirs et s'effectue sur notre plate forme en ligne GoAsso et est soumis à une étude de dossiers avant validation.

Durée de l'inscription : Votre enfant est inscrit pour les mercredis de l'année scolaire (de septembre à juillet de l'année scolaire en cours).

Pour les petites vacances scolaires, les inscriptions se feront aussi par notre plateforme GoAsso, si l'enfant est déjà inscrit pour l'année (les dates d'inscriptions seront communiquées dans un tableau, chaque année).

Inscription au plus tard 10 jours avant le début du séjour. Après ces dates, les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles. **Toute absence devra être signalée à la directrice ou à la MJC de Brindas le cas échéant. Pour les mercredis et les petites vacances, toute absence non signalée au plus tard 8 jours précédents le jour auquel l'enfant est inscrit et avant 18h00, sera facturé. Toute absence justifiée par un certificat médical sera prise en compte.**

Si vous souhaitez interrompre cette inscription, il vous suffira d'en informer la directrice, **au moins 8 jours à l'avance.**

L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite pour la rentrée suivante. Vous devez donc réinscrire votre enfant, lors de la permanence prévue, avant le 1er mercredi qui suit la rentrée scolaire.

Faute de places, les familles qui annuleront 4 mercredis (hors justificatifs médicaux) se verront annuler leur inscription à l'année et laisseront leur place à des familles en liste d'attente.

5 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans, des communes de Brindas, Vaugneray, Ste Consorce, Pollionnay et Grézieu la Varenne.

Les enfants domiciliés dans une autre commune seront accueillis en fonction des places disponibles (avec dérogation).

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans, ou moins de 3 ans (demie journée seulement) s'ils sont scolarisés et s'ils ont acquis la propreté.

Les enfants doivent avoir leurs **vaccinations obligatoires à jour**. Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

6 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Le matin à partir de 7h30 sur le site de l'école maternelle de Brindas côté périscolaire, à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à l'animateur responsable du pointage, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant.
- Dès sa présentation à l'animateur responsable du pointage pour l'enfant arrivant seul à l'accueil de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs se termine :

- À la remise de l'enfant par l'animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche sanitaire ou par mail à la directrice. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

• En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité. Les personnes de moins de 13 ans ne peuvent venir récupérer l'enfant, même s'ils sont frères et sœurs.

- Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.
- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuels, soit sur papier libre.

7 - SÉCURITÉ ET SANTÉ

• En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

• En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin.

Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.
- Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

8 - LA RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. À défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

Le déjeuner se prend au restaurant municipal de l'école publique maternelle et élémentaire de Brindas. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants. Des pique-niques sont prévus par le même service de restauration à l'occasion des sorties. Le goûter est également fourni par le service de restauration et servi par l'équipe d'animation.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

Aucune nourriture de la maison ne doit être apportées (sauf allergies ou régime particulier)

9 - LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par la CCVL et sont consultables sur le site internet de la MJC de Brindas, rubrique Enfance : www.mjc-brindas.fr.

Le tarif comprend :

• La journée complète à l'accueil de loisirs, avec repas et goûter, ou les demies journées avec ou sans repas.

Les activités et sorties mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs.

La facturation s'effectue à la journée ou demie journée. Les tarifs sont basés sur le quotient familial. Un justificatif du quotient familial doit être remis à la directrice sans quoi la famille sera sur le palier le plus haut.

Pour les familles dont 2 enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs, elles bénéficient de 0,90€ de réduction par enfant et par jour. Pour les familles dont 3 enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs, elles bénéficient de 1,60€ de réduction par enfant et par jour.

Règlements :

- Règlement en chèque CESU matérialisé ou dématérialisé en cours de validité (conditions disponibles auprès du service Finances de la Commune).
- Règlement par bons vacances MSA en cours de validité
- Règlement en espèces directement à la MJC de Brindas
- Paiement par virement bancaire, RIB à demander à la directrice de l'accueil de loisirs
- Règlement en CB directement à la MJC de Brindas.
- Règlement par chèque : à l'ordre de la MJC de Brindas, à envoyer à l'adresse suivante : 32 montée du clos, 69126 Brindas, ou à donner directement à la directrice de l'accueil de loisirs (le règlement par chèque en plusieurs fois est accepté)

L'utilisation du service CAFPRO :

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un service internet, à caractère professionnel, qui permet à la directrice de l'accueil de loisirs, de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de ses missions. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en informant impérativement par écrit la directrice. Dans ce cas, la famille s'engage à fournir les informations nécessaires à la directrice pour le traitement du dossier.

De plus la CAF est un partenaire essentiel à l'accueil de loisirs, c'est un des financeurs de celui-ci.

Un bonus inclusion de 4€/h sera versé par la CAF au gestionnaire de l'accueil de loisirs pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap si la famille perçoit l'AEH.

10 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS

Le pédagogique et d'animation est consultable par les familles auprès de la directrice ou sur le site de la MJC de Brindas.

Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique. Ils sont remis aux familles, à leur demande, par mail.

En fonction des conditions météorologiques des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées par mail.

Deux groupes d'âges (les 3-6 ans, les 6-12 ans) sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant.

11 - LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement la directrice et le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant.

12 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Responsabilité des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier ou mail, et reçus par la directrice de l'accueil de loisirs pour trouver ensemble des solutions.
- Si, malgré le rendez-vous avec la directrice, ou l'absence de réponse des parents faces aux difficultés évoquées par l'équipe d'animation et du courrier, ou mail qui leur sera envoyé, des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

13 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

- **Tenues adaptées au centre de loisirs (vêtements et chaussures) PAS DE DEFILE DE MODE, les enfants sont susceptibles de salir ou abimer leurs vêtements ;**
- **Sac à dos comprenant, une gourde, une tenue de rechange (pour les 3-5 ans) et, selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie... ;**
- Selon l'activité, du matériel peut être demandé : si sortie pour les 3-5 ans, possiblement des sièges auto.

Aucun jeux ou jouets provenant de la maison ne sera accepté au centre de loisirs. Si un jouet est découvert par un animateur, il sera confisqué jusqu'au soir où il sera remis aux parents de l'enfant.

14 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La MJC de Brindas est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité, à la fiche de renseignements annuelle.

La responsabilité de la MJC de Brindas ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

15 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la MJC de Brindas, rubrique Enfance : www.mjc-brindas.fr.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée de l'établissement de l'accueil de loisirs.

Fait à Brindas, le 01 juillet 2023

Le Directeur de la MJC de Brindas

La Responsable secteur enfance et
Directrice de l'accueil de loisirs de
Brindas

Stéphane GIBERNON

Natacha de GRANDVOIR